

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er octobre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015

**2015 DAC 473** Subvention (7.000 euros) à l'association Cinéfondation (7e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cinéfondation ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Cinéfondation 3, rue Amélie 75007 Paris. 20608- 2015\_03472.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 7.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne 02006, exercice 2015, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**